



### **Délibération 2018 – 020 du 15 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 02 mars 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ et M. GORGUET,

MM. J.F. LALY, P. DERUY, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. WEEEXSTEEN, C. AUDEGOND, C. TABARY, J.N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, Ph. LEFORT, E. BURDIAK, M. FOULON, D. TABARY, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, J.M. LECORNET, H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE

M. P. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER

M. J. WEEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY

M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL

M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par Mme L. BEAUCHAMP

M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. C AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE.

### **Objet : Restauration Collective – Modification apportée à la convention de groupement de commandes.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la mise en œuvre d'un groupement de commandes permettant d'engager une procédure de marché public pour le compte des différents acteurs présents sur le territoire (collectivités et EPCI) en charge de la restauration collective. Ce marché vise à fournir des repas en liaison froide pour les besoins des accueils de loisirs et des restaurants scolaires.

Monsieur le Président précise qu'un premier groupement a été constitué pour l'année scolaire 2017/2018 entre l'intercommunalité du Sud Artois, coordonnateur du groupement, la Commune de Bapaume et le SIVU du RPI de Gréwillers.

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire que la Commune de Bucquoy et le SIVU du RPI Alette/Douchy les Alette ont manifesté leur intention d'entrer dans ce groupement à l'occasion du renouvellement annuel du contrat.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'entériner ces adhésions et de modifier en conséquence les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du décret 2016-360 du 16 mars 2016 relatif à la commande publique.

Monsieur le Président donne lecture des modifications apportées à la convention de groupement de commandes mise en œuvre à l'occasion du marché public de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des écoles et des accueils de loisirs gérés par les membres du groupement.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et précise qu'une seule liste sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés**

- d'approuver la convention modifiée en vue de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des écoles et des accueils de loisirs de l'intercommunalité du Sud Artois, des Communes de Bapaume et de Bucquoy et des SIVU du RPI de Gréwillers et d'Ayette/Douchy les Ayette ;
- d'approuver la composition de la commission d'appel d'offres créée à l'occasion de ce groupement de commandes selon le tableau suivant :

COMMISSION d'APPEL d'OFFRES		
	Titulaires	Suppléants
Président	J.J. COTTEL	Y BONNERRE
Membres	P. COLLE	Ch. HEMAR
	D. TABARY	B. DE REU
	J.P. LORENT	J.B. CAILLE
	E. LEFEBVRE	E. GARRET
	J.C.DERUE	Ph. DERUY

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-020- 15/03/2018*

*Restauration Collective.*

*Modification apportée à la Convention  
du Groupement de Commandes.*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2018



Pour copie conforme

- Le 15/03/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS